

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 février 2025

Par convocation en date du 31/01/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 février 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 19

VOTANTS 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 3 /2025

Etaient présents : Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Michel ROUX, Claude MANGILLI, Elise LANDREAU, David LIOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, Francesca NOLOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Philippe ORSET-BLANC, Arnaud RUCHE, Pilar GINET, Cécile GILET, Valérie PETEX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Faustine LARUELLE

Absents : Laure ANDREOLETY, Djamel BOULACEL

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Réfection route DES JAURES– Demande de subvention au DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

Vu le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,

Mme Brigitte BELLO-GURLET expose au Conseil Municipal

La Commune de Froges porte un projet de réfection suite à un affaissement de talus qui pourrait évoluer à un glissement de terrain.

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Réfection de la chaussée	100 000€
TOTAL	100 000€

La DETR peut aider financièrement à hauteur de 80% du montant des travaux, soit 80 000€ HT. A cela s'ajoute un autofinancement à hauteur de 20%, ce qui couvrira donc le besoin total de 100 000€ HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant de la subvention HT
Département	0 €
Région	
DETR	80 000 €
Union Européenne	
Autres financements publics (CCLG)	
Sous-total (total des subventions publiques)	
Autofinancement	20 000 €
TOTAL	100 000 €

Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du DETR à hauteur de 80 % du montant des travaux,
- **D'approuver** le plan de réfection des travaux d'aménagement de la route des Jaures,
- **De prendre en autofinancement** la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du DETR à hauteur de 80 % du montant des travaux,
- **D'approuver** le plan de réfection des travaux d'aménagement de la route des Jaures,
- **De prendre en autofinancement** la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 5/02/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux